



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE SPÉCIALE
LE LUNDI 26 JUILLET 2021 – 19 H 05

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le lundi, 26 juillet 2021 à 19 h 05, à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents :

Le maire et président d'assemblée, Monsieur Mario St-Pierre;
Mesdames les conseillères, Sylvie Guévin et Geneviève Hébert;
Messieurs les conseillers, Walter Hofer et Jean Pinard.

Également présentes : La directrice générale, Madame Dominique St-Pierre et la greffière, Madame Annick Lafontaine.

Absents : Messieurs les conseillers, Pierre Blais et Luc Darsigny.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Signification de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Contre-proposition du Centre de la famille St-Pie pour l'achat du 70, avenue Saint-François – acceptation et autorisation de signatures
5. Travaux rues Charron et Martin – entente avec le promoteur – autoriser la signature
6. Période de questions et levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière confirme qu'un avis de convocation a été dûment acheminé à chacun des membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la loi.

24-07-2021 **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 26 juillet 2021 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

25-07-2021 **4. CONTRE-PROPOSITION DU CENTRE DE LA FAMILLE ST-PIE POUR L'ACHAT DU 70, AVENUE SAINT-FRANÇOIS – ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES**

CONSIDÉRANT la promesse d'achat du Centre de la famille St-Pie reçue le 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-06-2021 adoptée le 28 juin 2021 dans laquelle le conseil ajoutait une clause dite de premier refus / droit de préemption en faveur de la Ville à l'effet que si le Centre de la famille St-Pie décidait de vendre à un tiers

dans les 5 ans de la vente faite par la Ville, il devra d'abord offrir par écrit à la Ville de le racheter pour le prix vendu et lui remettre une copie de l'offre d'achat déposée par le tiers. La Ville aura alors 10 jours pour décider si elle rachète ou non l'immeuble. À défaut par la Ville de répondre dans ce délai, elle sera alors réputée refuser le rachat et le Centre de la famille St-Pie pourra alors vendre l'immeuble à un tiers. Il y est également stipulé que la vente est faite sans garantie légale;

CONSIDÉRANT la contre-proposition CP98320 du Centre de la famille St-Pie dans laquelle celui-ci ajoute qu'il devra d'abord offrir à la Ville de le racheter pour le prix vendu ferme plus taxes si applicables, plus le montant des rénovations et investissements qui seront injectés pour améliorer et réparer l'immeuble avec toutes les factures à l'appui;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil accepte les conditions contenues dans la contre-proposition PC98320.

ET QUE le maire et la directrice générale, ou leurs substituts respectifs, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la vente de cet immeuble.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

26-07-2021 **5. TRAVAUX RUES CHARRON ET MARTIN – ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR – AUTORISER LES SIGNATURES**

CONSIDÉRANT qu'une entente doit intervenir entre la Ville et le promoteur Christian Laperle Construction inc. concernant les travaux sur les rues Charron et Martin;

Il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE la greffière et le maire, ou leurs substituts respectifs, soient autorisés à signer l'entente relative auxdits travaux avec le promoteur Christian Laperle Construction inc.;

ET QUE l'entente fasse partie intégrante de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

27-07-2021 **6. PÉRIODE DE QUESTIONS ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT qu'aucune question n'est posée et que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE la séance soit levée à 19 h 15.

Adoptée à l'unanimité des conseillers